REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/114

Manifestation « salon d'automne » du 13 au 15 octobre 2023

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande présentée en date du 19 septembre 2023 par Monsieur Nicolas LIENARD – Responsable de l'antenne de l'Office de Tourisme de Bourbonne les Bains 52400 –, sollicitant la modification de la circulation et du stationnement pour l'organisation de la manifestation « Salon d'automne » du 13 au 15 octobre 2023 sur la commune de Bourbonne les Bains.*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'Office de Tourisme organise un salon de l'automne, qui se déroulera du 13 au 15 octobre 2023 sur la commune de Bourbonne les Bains.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon déroulement de ladite manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la commune de Bourbonne les Bains.

ARTICLE 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation et le stationnement sont modifiés comme suit :

-**circulation interdite** du 13 au 15 octobre 2023 : -**Rue des Bains**

-**Petite rue des Bains**

-**Place des Bains**

-**Rue Férat**

-**stationnement interdit** du 13 au 15 octobre 2023 sur le **parking de la rue des Bains**

ARTICLE 3 - En cas d'urgence, les rues doivent pouvoir être libérées rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire veille à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui est effectuée par le requérant qui pourra solliciter les services techniques de la commune de Bourbonne les Bains s'il a besoin de panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Monsieur le Responsable des Services Techniques

- Monsieur Nicolas LIENARD – Responsable de l'antenne de l'Office de Tourisme

A Bourbonne les Bains, le 20 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication